

Au Domaine de la Cléry  
43 bis Bois le Roi  
45210 GRISELLES  
02.38.96.66.82  
06.64.90.45.55

## CONTRAT D'HEBERGEMENT D'UN CHEVAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Mlle Valérie BOILLET, agissant en qualité de dirigeant de l'Etablissement Équestre « Au Domaine de la Cléry », **d'une part;**

et M. ...., demeurant

.....  
.....

Tél : .....

Port: .....

désigné par les présentes par «le propriétaire», **d'autre part;**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

M .....met le cheval .....  
dont le n° de SIRE est..... en pension dans les installations de  
l'établissement équestre « Au Domaine de la Cléry » pour une durée indéterminée.

Le présent contrat prend effet le ..... et peut être dénoncé par lettre recommandée avec  
AR par chacune des deux parties, avec un préavis se terminant le dernier jour du mois suivant celui de la  
date de réception de cette lettre de dénonciation.

### GARANTIE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire garantit que son cheval ..... n'est ni vicieux ni  
dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il remet ce jour au Domaine de la Cléry le livret du cheval ci-dessus désigné.

### OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

L'établissement équestre s'engage à loger, nourrir et soigner (voir document annexe) ce cheval en «bon  
père de famille», étant convenu que tous les frais de vétérinaire et de pharmacie découlant de cet  
engagement restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.

Le cheval est hébergé :

en pension pré       en pension pré/box       en pension pré/stabulation

- Il bénéficiera d'une alimentation composée de granulés et de floconnés, ainsi que de foin.
- En cas d'alimentation spécifique, celle ci sera à la charge du propriétaire, mais distribuée par nos soins selon les modalités convenues, il en est de même pour les compléments alimentaires.
- Au box et en stabulation, le cheval est hébergé sur litière de paille.
- La durée de sortie au pré pourra être adaptée selon les conditions climatiques.

L'établissement équestre peut, si le propriétaire le souhaite, s'engager à entretenir la ferrure; les frais de maréchalerie restent à la charge du propriétaire.

### **PRIX DE LA PENSION**

Le propriétaire versera une pension mensuelle d'un montant correspondant au type d'hébergement retenu :

- ..... euros TTC en pension pré /box.
- ..... euros TTC en pension pré/stabulation.
- ..... euros TTC en pension pré du 1er mai au 30 septembre.
- ..... euros TTC en pension pré du 1er octobre au 30 avril.

Ce prix est fixé conformément aux tarifs en vigueur à la signature du contrat ; en cas de variation de prix, l'établissement devra informer le propriétaire au moins un mois avant la prise d'effet du nouveau tarif.

Le montant de la pension sera versé entre le 1er et le 05 de chaque mois, après présentation de la facture. Tout mois entamé est dû en son intégralité.

Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues au Domaine de la Cléry au titre du présent contrat et de ses accessoires.

### **DEPOT DE GARANTIE**

Ce jour, M. .... verse, à titre de dépôt de garantie, la somme de ..... euros représentant ..... mois de pension. Cette somme non productive d'intérêts lui sera remboursée lors de son départ, après apurement des comptes, et dans un délai de trente jours.

## **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

M. .... demande à ce que le cheval ci-dessus désigné bénéficie des prestations suivantes :

Ration spéciale : ..... euros TTC

Tontes : toutes les ..... semaines, au prix unitaire de ..... euros TTC

Soins spéciaux : ....., au prix de ..... euros TTC

Forfait pansage : ....., au prix de ..... euros TTC

Forfait travail : ....., au prix de ..... euros TTC

## **ASSURANCES**

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de ce cheval en l'absence du propriétaire. A ce titre le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 5000 Euros, qui est la limite d'indemnisation fixée, par cheval, par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de «mortalité» de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'Etablissement Équestre ; cette déclaration est annexée au présent contrat.

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile " Propriétaire ".

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement Équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Etablissement.

Le propriétaire a pris connaissance des installations et les agrée dans leur état actuel.

Sauf convention spécifique, la mise au pré ou au paddock se fait sans protections particulières et avec d'autres chevaux.

Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement Équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

## **USAGE DU CHEVAL**

Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Toutefois, si ce cheval est monté en reprise, il devra être versé à l'Etablissement le coût normal de la participation à cette reprise.

Il est annexé au présent contrat la liste des personnes autorisées à monter le cheval. Ces personnes devront être titulaires d'une licence fédérale ou d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à l'équitation.

## **ABSENCES TEMPORAIRES**

En cas d'absence du cheval inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'interviendra, mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence comprise entre une semaine et quatre semaines, il sera perçu par le Domaine de la Cléry une pension établie sur la base de ..... % du prix normal.

En cas d'absence supérieure à quatre semaines, le propriétaire devra verser une somme forfaitaire de ..... par semaine, s'il entend réserver son box.

Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance.

En cas de non paiement, le centre ne pourra pas s'engager à reprendre le cheval.

Le présent article « absences » ne s'applique pas dans le cadre du préavis de départ définitif du cheval.

## **OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur du Domaine de la Cléry.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'Etablissement Équestre pourra exiger le départ du cheval, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. ci-joint le règlement intérieur et les annexes.

Au cas où le Domaine de la Cléry subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

Fait en double exemplaire le ....., à .....

Le propriétaire,

L'établissement équestre,

Mlle Valérie BOILLET